

Séance du 29 Octobre 1946.

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt-neuf Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. B. Dufor, adjoint.

Etaient présents : M. M. Soubieille, Galazac, M^{me} Jeulben Adjoints ; M. M. Recurt, Dandine, Cartigny & St. Blançay, Battie, Fages H. Soubis, Maylin.

Absents excusés : M. M. Grand, Maire, M. Gouarnier.

Absents : M. M. Tardieu, Galan, Bortes, M^{me} Cadet, Giocco, M^{me} Adone, M. Ferru.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

M. Battie est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

① adjudication des droits de place

Fête du 11 novembre 1946

Indemnité de chômage au personnel communal.

Le Président M. Dufor, en l'absence de M. le Maire empêché et excusé, informe immédiatement son collègue que l'objet de la présente réunion est l'examen du nouveau cahier des charges et des tarifs des droits de place pour l'adjudication qui doit avoir lieu avant fin d'année.

La forme des droits de place avec M. Charve & Marseille, consentie pour une année, concessionnaire actuel, expire le 31 Décembre 1946 et qu'il y a lieu de procéder avant cette date, à une nouvelle adjudication.

Effectivement, le Président dépose sur le bureau le cahier des charges et les tarifs élaborés par la commission des marchés et demande au Conseil d'en examiner et donner son avis.

Après en avoir délibéré et apporté des modifications au projet, le Conseil Municipal ratifie le nouveau cahier des charges et les tarifs qui lui sont proposés - en concordance avec ceux des villes voisines St. Gaudens & Varennes - et demande, à son tour, à l'Autorité Supérieure de bien vouloir les sanctionner de son approbation.

La publicité nécessaire sera faite en temps voulu et le cahier des charges et tarifs, dès leur approbation, seront mis à la disposition du public au Secrétariat de la Mairie, où il pourra être pris connaissance par les personnes qui le désireront.

Droits de place 1947

Vu et approuvé
M. Gaudens, le 14 Nov. 1946
Signé : le 11 Prof. J. Pithon

Côte du 11 Novembre

Indemnité de charte de vie
au Personnel communal

Vu l'existence de fonds libres
du 9.XI.1946
Le percepteur : Dourouville, signé

Vu et approuvé
St. Gaudens, le 12.11.1946
du Préfet : Illisible signé.

Indemnité de fonction au Maire

Vu et approuvé le 16/XI/46
du Préfet signé : Illisible

Subvention pour acquisition
materiel incendie

Où malgré que cette année le 11 novembre tombe un vendredi de marché, l'Assemblée décide à l'unanimité du commissaire cette fête, ce jour là... Il est décidé, en outre, que l'organisation de cette manifestation patriotique sera confiée aux Anciens Combattants... M. Dufor, adjoint, est chargé de voir le Président de cette association à cet effet... Un défilé municipal sera organisé et illuminé ; une gerbe de fleurs sera déposée au Monument aux Morts en souvenir des Enfants de Montjean tombés au champ d'honneur.

Lecture est donnée d'une lettre collectée des Agents communaux du 10 Octobre 1946 demandant le bénéfice de la loi n° 46. 1718 du 3 Août 1946 accordant à date du 1^{er} juillet 1946, une indemnité forfaitaire de charte, pris de 21 600^f, condition il sera un traitement brut annuel minimum 35 000^f.

La commission des Finances et le Conseil Municipal sont d'accord, à date du 1^{er} juillet 1946, cette indemnité, aux employés communaux remplissant les conditions requises, attendue que ils y ont droit. Les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds libres de l'exercice ; la délibération sera envoyée à l'approbation de l'Autorité de tutelle après visa du Recensement Municipal.

Le montant total de la dépense mensuelle sera de 17 368^f
dont : 1^e Agents titulaires et aux^{rs} (salaire brut entre 30 000^f & 35 000^f)

Gasque J. Secrétaire de Mairie	1850
Batbie J. Dactylo	1850
Espouaille J. Chanteuse	1850
Crouzet L. Gardien chapeau	1850
Maroine E. @/Aliments	1850
Langi J. M. Cantonnier urbain	1850
Péme Léon	1850
Gachic L. (V ^e , Femm. servici F. M.	1850
Serram J. Gardien de voies	1850
2 ^e Agents titulaires et aux ^{rs} dont salaire brut inférieur 35 000 ^f (souscrit continu ou incomplet)	
Thiborale Balayeur sal. B. 1000 ^f × 25% = 250	
Boudet Professeur C.C. 1250 ^f × 25% = 312, ⁵⁰	
Moore J. Gardien cimetiére 625 ^f × 25% = 156, ²⁵	
	17368 ^f

Le Président expose à l'Assemblée qu'il existe erreurs dans glissées dans la confection du B.P. 1946 concernant "l'indemnité forfaitaire au Maire" portée à l'art. 5 du même chap. libellé "Remb. aux Maires C. M. de leurs fonctions et missions".

Il convient de la redresser et de verser à l'art. V n° 1^{er} la somme de 6000^f y figurant... Le Maire est absent et ceci... à C. M. de décider à verser à M. Grand Maire de Montjean, la somme de 6000^f "Indemnité forfaitaire pour frais de fonction".

Le Président termine en rappelant aux Membres présents que le Corps des Sapeurs-Pompiers doit être doté de matériel plus complet pour la lutte contre l'incendie et dépose sur le Bureau le devis estimatif détaillé des achats à réaliser.

Le montant de la dépense s'élève à 111.660 francs et les ressources budgétaires ne permettent pas à la Commune de subventionner entièrement aux frais encourus. P. ce desso.

D'autre parts, ces dépenses étant obligatoires doivent être soldées par les ressources budgétaires avec le concours financier de l'Etat et du Département, par application du règlement du 12. 2. 1946.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant et la nature des fournitures nécessaires, à sollicité de l'Etat une subvention aussi large que possible et s'engage à voter les crédits nécessaires représentant la partie de la Commune (différence entre le montant de la dépense et les subventions).

L'ordre du jour étant ajourné, la séance est levée à 22h30.